



Département du DOUBS

Commune de MONTLEBON

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES SOURCES**

MADAME LE MAIRE DE MONTLEBON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,
VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux réalisés par la société BOILLOD Construction bois, sur la rue des Sources du 25/03/2019 au 05/04/2019, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 25/03/2019 au 05/04/2019, rue des Sources, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation est interdite ;
- de 8h00 à 17h00.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**BOILLOD CONSTRUCTION BOIS
1 chemin de la Zone - 25390 ORCHAMPS-VENNES**

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame le Maire de la commune de MONTLEBON et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de MORTEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montlebon, le 22/03/2019

**Le Maire
Catherine ROGNON**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.